

Informations du TCS

Obligation de rouler de jour avec les feux allumés

Depuis le 1er janvier 2014, il est obligatoire de circuler avec les feux allumés pendant la journée. Cette obligation s'applique à tous les véhicules motorisés, y compris les deux-roues.



Cette modification de la loi sur la circulation routière fait partie de Via sicura, un programme fédéral de sécurité routière. Le TCS et ses partenaires ont été chargés de communiquer ce changement de loi.

Pourquoi rouler feux allumés même durant la journée ?

Circuler la journée avec les feux allumés est une mesure facile qui permet de réduire le nombre et la gravité des accidents de la route : en circulant de jour avec les feux de croisement ou de circulation diurnes allumés, les véhicules sont mieux perceptibles. Les usagers de la circulation motorisés, ainsi que les piétons et les cyclistes pourront ainsi mieux estimer la distance et la vitesse d'un véhicule qui approche. Le risque d'accident est donc diminué pour chacun, motorisé ou non.

En Europe, cette mesure et déjà obligatoire dans de nombreux pays : <u>Eclairage de jour en Europe</u> **Quels sont les véhicules soumis à cette obligation ?**

L'utilisation des feux de circulation diurne ou des feux de croisement est obligatoire pour les véhicules automobiles. Font exception les véhicules qui n'appartiennent pas aux voitures automobiles ni aux motocycles ainsi que les voitures automobiles et les motocycles mis en circulation pour la première fois avant le 1er janvier 1970.

Quels feux dois-je enclencher durant la journée ?

Vous avez deux possibilités : soit les feux de croisement, soit les feux de circulation diurnes.

• Feux de croisement

• Feux de circulation diurnes

Circuler avec les feux de croisement

Si votre véhicule n'est pas pourvu de feux de circulation diurnes, vous pouvez circuler avec les feux de croisement. Soit ces derniers s'allument automatiquement au démarrage (peut être installé ultérieurement, voir ci-dessous), soit il vous faut les enclencher manuellement.

Puis-je équiper mon véhicule ultérieurement de feux diurnes ou faire raccorder mes feux de croisement à l'allumage ?

Les deux solutions sont possibles :

• Feux de croisement

Feux de circulation diurnes

Faire raccorder les feux de croisement à l'allumage

Il est possible de faire raccorder directement les feux de croisement à l'allumage par un spécialiste. Tout risque d'oubli de les allumer ou éteindre est alors exclu.

Est-il vrai que cela peut contribuer à augmenter la consommation de carburant ?

• Feux de croisement

Feux de circulation diurnes

La consommation augmente d'environ 2%

En roulant feux de croisement allumés, il faut compter avec une faible augmentation de consommation d'environ 2%. Car lorsque les feux de croisement sont allumés, les feux de position, les feux arrière, la plaque d'immatriculation ainsi que le tableau de bord sont également éclairés. Selon le type de véhicule, d'autres éclairages à l'intérieur sont aussi activés.

On peut donc estimer le fait de rouler la journée avec les feux de croisement à une puissance totale de 140 à 200 watts. En outre, les ampoules doivent être remplacées un peu plus souvent. Ce surplus peut néanmoins être largement compensé par une conduite écologique (Eco-drive).

Quels feux dois-je allumer de nuit ou lorsque la visibilité est réduite ?

Dans les tunnels, à la tombée du jour, par mauvais temps ou la nuit, les feux de croisement restent obligatoires. Les feux de circulation diurnes sont en effet trop peu puissants dans ce type de situations et n'éclairent qu'à l'avant du véhicule.

